

Compte d'engagement citoyen : n'oubliez pas la déclaration des activités bénévoles



© 2023 Les Echos Publishing

Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet aux bénévoles qui siègent dans l'organe d'administration ou de direction d'une association ou bien qui participent à l'encadrement d'autres bénévoles d'obtenir des droits à formation en contrepartie de leurs heures de bénévolat.

Rappel : le CEC est octroyé uniquement aux bénévoles des associations déclarées depuis au moins 3 ans et dont l'ensemble des activités ont un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Pour que les heures de bénévolat accomplies en 2022 soient inscrites sur leur CEC, les bénévoles doivent les déclarer au plus tard le 30 juin 2023. Cette déclaration devra ensuite être validée, au plus tard le 31 décembre 2023, par l'association. À cet effet, celle-ci nomme, au sein de son organe de direction (bureau, conseil d'administration...), un « valideur CEC ».

En pratique, les bénévoles font leur déclaration via le

téléservice du [Compte Bénévole](#) Et les associations désignent leur valideur CEC et confirment la déclaration du bénévole via le [Compte Asso](#)

Attention : les activités bénévoles qui sont déclarées ou validées après les dates officielles ne sont pas créditées sur le CEC.

© 2023 Les Echos Publishing